

2022- 186



VILLE DU BOUSCAT

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF CLUBS NATURE GIRONDE 2022
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'un club nature en lien avec les accueils de loisirs de la ville,

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat est signée avec le département de la Gironde pour la mise en place d'un club nature durant l'année scolaire 2022 - 2023.

Article 2 : A ce titre, une subvention d'un prévisionnel maximal de 1 987 € sera allouée par le département à la ville. Cette aide pourra être ajustée en fonction du bilan qui sera transmis par la ville au terme de cette action. Les recettes crédits sont inscrits au budget chapitre 074.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21 / 12 / 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA